

COMMUNE DE LE PORT

Compte rendu de la séance du lundi 21 novembre 2022

Secrétaire de la séance: Sandrine LOUBET

Eté présents : Noëlle MORALES, Sandrine LOUBET, Didier CASTEL, Laurent SUTRA, Charles SINAGRA, Suzanne RINGENBERG, Rose PIQUEMAL

Eté représentés : Alain SABLE FOURTASSOU, Ivelyne DUMONT, Maryse LOUBET PURCHA

Eté absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

1 - DM N°2 BP 2022

2 - Demandes de subventions 2023

3 - Autorisation de mandatement au 1/4 des dépenses d'investissement

4 - Questions diverses

Délibérations :

GROUPEMENT D'ACHAT DE SEL DE DÉNEIGEMENT (DE 2022 052)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à la demande de certaines communes, la Communauté de communes a procédé à l'achat de sel de déneigement par semi-remorque complète afin de faire profiter aux communes du territoire de tarifs avantageux.

Le sac de 25 kg est donc proposé au prix de 3.29 € TTC, contre 7.10 € TTC si nous procédons à l'achat isolé.

Le Conseil, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De participer au groupement d'achat pour l'acquisition de sel de déneigement auprès de la Communauté de communes,
- De mandater Madame le Maire pour signer tous les documents afférents.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

DM N°2 BP 2022 ANNULE ET REMPLACE 053 (DE 2022 054)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin d'intégrer des biens déclarés vacants et sans maîtres à l'actif de la commune à la valeur réelle du coût de leur intégration, et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	285.48	
2138 (041)	Autres constructions	823.00	
1328 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.		823.00
TOTAL :		1108.48	823.00
TOTAL :		1108.48	823.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 (DE 2022 055)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire :

- Montant des prévisions budgétaires 2022 : 524 925.37 €
- Le quart de la somme est de : 131 231.34 €

L'autorisation pourrait porter sur un montant maximum de : **131 231.34 €**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 131 231.34 €, avant le vote du Budget Primitif 2023.

Imputations	Affectation des crédits	Montants BP 2022	1/4
21	Immo corporelles	513 373.60 €	128 343.40 €
23	Immo en cours	11 551.77 €	2 887.94 €
	TOTAL	524 925.37 €	131 231.34 €

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

DEMANDES SUBVENTIONS 2023 (DE 2022 058)

Madame le Maire indique au Conseil que Madame La Préfète de l'Ariège, par envoi du 14 novembre 2022, a adressé le cadre du dépôt des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023.

Cette note codifie la nouvelle procédure de gestion de la DETR, avec les principales mesures :

- Clarification des critères de sélection des dossiers permettant l'application du bonus écologique initié depuis 2020, et notamment en matière de logement social ;
- Dépôt des dossiers au plus tard le 31 décembre 2022, et la nécessité de complétude des demandes ;
- Priorité aux opérations finalisées, techniquement prêtes, dont la réalisation démarrera rapidement en 2023.

Dans l'éventualité de dépôt de plusieurs dossiers, un ordre de priorité devra être établi.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ariège du 14 novembre 2022,

Madame le Maire présente au Conseil les dossiers proposés pour être déposés au titre de la DETR 2022 :

1 - Renouvellement matériel d'entretien : remplacement de l'épareuse

Montant prévisionnel des travaux : 28 500.00 € HT

DETR 2023 (30 %) : 8 550.00 €

Département (30 %) : 8 550.00 €

Autofinancement (40%) : 11 400.00 €

2 - Renouvellement matériel informatique : remplacement ordinateur et vidéoprojecteur

Montant prévisionnel des travaux : 2 968.90 € HT

DETR 2023 (50 %) : 1 484.45 €

Département (30 %) : 890.70 €

Autofinancement (20%) : 593.75 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déposer les dossiers ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

